



SYNDICAT MARTINQUAIS DES HOSPITALIERS

Fort de France, le 11 février 2012

Dr. Olivier DUFFAS
Président
olivier.duffas@chu-fortdefrance.fr

Dr. Abdelkrim BENCHIKH-EL-FEGOUN
Vice président
abdelkrim.benchikh-el-fegoun@chu-fortdefrance.fr

Dr. Emmanuel GARRON
Trésorier
emmanuel.garron@chu-fortdefrance.fr

Dr. Jean Luc Hennequin
Trésorier adjoint
jeanluc.hennequin@chu-fortdefrance.fr

Dr. Jérôme PIGNOL
Secrétaire
jerome.pignol@chu-fortdefrance.fr

Dr. Bertrand Dubois
Secrétaire adjoint
bertrand.dubois@yahoo.fr

Adresse :
Secrétariat de Néonatalogie
MFME CHU de Fort de France BP 632
97 261 Fort de France cedex

Mail :
smh.martinique@gmail.com

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
14, av. Duquesne
75350 PARIS Cedex 07 SP

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève sur les trois hôpitaux principaux de la Martinique (CHU de Fort de France, CH Mangot Vulcin, CH Trinité), appelant à la mobilisation des médecins hospitaliers concernant les manquements à la sécurité constatés auprès des patients Martiniquais, pour le mercredi 15 février 2012. Ce mouvement est conforme au 3^e alinéa de l'art. 3 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Sous réserve de solutions satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet **le 15 février 2012 à partir de 8 heures, jusqu'à 12 h00 le même jour. Elle concerne tous les soins urgents et non urgents.**

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux exerçant dans les établissements visés les art. L. 6141-2, L. 6161-6 et L. 6411-5 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Etablissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).

- 1. Nous voulons une réponse immédiate aux doléances récurrentes des praticiens sur la sécurité de prise en charge des patients, sur les capacités de prise en charge médico sociale.**
- 2. Nous voulons que la sécurité sanitaire soit assurée en néonatalogie**
- 3. Nous voulons que la sécurité sanitaire soit assurée en chirurgie pédiatrique avec des réponses concrètes sur le retour de cette spécialité sur la MFME**
- 4. Nous voulons des conditions sanitaires dignes au bloc opératoire central de Fort de France et une réfection nécessaire pour la sécurité des patients opérés**
- 5. Nous voulons des effectifs paramédicaux satisfaisants dans les secteurs de soins critiques (réanimation, pédiatrie, service de chirurgie...)**
- 6. Nous voulons que le matériel déficitaire soit mis à disposition sur les sites demandeurs (bloc CHU, bloc Mangot Vulcin, Réanimation néonatal, cardiopédiatrie).**
- 7. Nous voulons pouvoir continuer à exercer dignement la médecine sans avoir à constamment pleurer pour des ruptures de médicaments, de petit matériel, de réactifs, de films de radiologie.**
- 8. Nous voulons une réponse immédiate sur la future gouvernance du grand CHU**
- 9. Nous voulons être acteurs de la fusion future**
- 10. Nous voulons exercer dignement notre métier et rendre aux patients le meilleur de notre art**
- 11. Nous voulons que la direction prenne ses responsabilités, notamment sur les questions de personnels en sureffectifs et ne se décharge pas sur les futurs pôles**
- 12. Nous voulons que la recapitalisation annoncée soit appliquée et que des arbitrages justes soient établis pour le redéploiement des ressources et les investissements nécessaires vers les soins aux patients**

Nous voulons que soient résolus définitivement ces problèmes spécifiques pour que la fusion des trois hôpitaux soit un succès

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

Le SMH rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

LE SMH